

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 17
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 20

Séance du 30 Janvier 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Trente du mois de Janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Vingt-Trois du mois de Janvier, s'est réuni sous la présidence de Mme. Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme. Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-huit membres présents, et trois procurations.

Etaients présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; HUILLET Paule

Etaients absents : Mme BERNAD Nathalie ;
Mme CUILHE Sandrine ;
Mme DELANNOY Delphine ;

Excusés : M. DELAVault Jean-Michel a donné procuration à Mme Baron Marie-Paule ;
Mme DUBARRY Béatrice a donné procuration à M. HUILLET Pierre-Jean ;
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique ;

Mme COLORADO Béatrice a été nommée secrétaire de séance.

Mme. Danièle CORONADO, Maire, fait appel et compte 17 conseillers municipaux présents.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 6 Novembre 2024 étant approuvé.

Délibération N° D9/2025

Code 5-7

Prise de la compétence facultative « Cofinancement avec le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes » par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Exposé des motifs :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) a été sollicitée par le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées concernant le projet de cofinancement du contournement Nord de Tarbes.

Ce projet, qui a pour objectif premier de soulager l'Est de l'agglomération tarbaise de l'important trafic qui emprunte actuellement la RN 21, permettra par ailleurs la réduction du trafic entre les routes de Bordeaux et de Rabastens, et redéfinira une grande partie des déplacements Est-Ouest au sein de notre agglomération.

Ce nouveau tracé routier améliorera la vie quotidienne de nombreux habitants tout en autorisant la requalification urbaine des quartiers aujourd'hui fracturés par le trafic routier.

A ce jour, le Conseil Départemental envisage la réalisation d'une enquête publique dès la fin de l'année 2025. Le montant de l'opération s'élève à 24,2 M € HT (chiffage d'Avril 2024) et celle-ci sera étalée de 2025 à 2029. Pour mettre en œuvre ce projet, il appartient à la CATLP de se doter de la compétence facultative « Cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17,

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire de la CATLP en date du 28 Novembre 2024 approuvant l'ajout de la compétence facultative « Cofinancement avec le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes »,

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :

Ouï l'exposé de Mme. L'Adjointe, après en avoir délibéré et à par 18 voix pour et 2 abstentions (MM. LARRIEU et ROUDIER),

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'ajout aux statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de la compétence facultative « Cofinancement avec le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes ».

Article 2 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



La Maire,
Danièle CORONADO